

Remarques préliminaires – Projets de délibération

La publication de la présente farde de projets de délibérations de la séance publique s'inscrit dans la dynamique des articles L3221-1 et suivants du CDLD liée à la publicité active de l'administration et de la transparence administrative, conformément à l'article 25 du Règlement d'Ordre Intérieur (ROI) du Conseil communal.

Nous souhaitons attirer votre attention sur le fait que ces projets de délibérations sont des documents provisoires ayant vocation à permettre aux membres du Conseil communal d'examiner les décisions soumises à leur approbation. Il s'agit donc de projets de décisions, susceptibles d'être modifiés, reportés ou retirés et qui n'ont donc pas encore été adoptés par l'Autorité communale.

Les décisions définitives sont, quant à elles, reprises dans le procès-verbal des réunions du Conseil qui est, pour ce qui concerne la partie publique, publié sur le site Internet de la Ville une fois approuvé par le Conseil communal

Conseil de la Zone de Police du 15 novembre 2022

ZONE DE POLICE

1. Caméras fixes et fixes temporaires: utilisation VILLE DE NAMUR ZONE DE POLICE

PROJET DE DELIBERATION **Conseil de la Zone de Police**

Séance publique du 15 novembre 2022

Vu la loi du 30 juillet 2018 relative à la protection des personnes physiques à l'égard des traitements de données à caractère personnel;

Vu les articles 25/1 à 25/8 de la loi sur la fonction de police;

Vu la loi du 21 mars 2007 réglant l'installation et l'utilisation de caméras de surveillance;

Vu l'arrêté royal du 6 décembre 2018 déterminant les lieux où le responsable du traitement peut diriger ses caméras de surveillance vers le périmètre entourant directement le lieu, conserver les images des caméras de surveillance pendant trois mois et donner accès en temps réel aux images aux services de police;

Vu l'arrêté royal du 6 décembre 2018 portant exécution de l'article 25/3, § 1er, 2°, b), de la loi sur la fonction de police;

Vu l'arrêté royal du 22 mai 2019 définissant la manière de signaler l'utilisation de caméras fixes et fixes temporaires par les services de police;

Vu ses délibérations du 27 juin 2019 et du 12 novembre 2019 par lesquelles il a marqué son accord pour l'utilisation de caméras fixes et de caméras fixes temporaires par la zone de police de Namur Capitale;

Attendu que cette autorisation porte, d'une part, sur l'utilisation des caméras fixes installées par la zone de police et pour lesquelles celle-ci est responsable de traitement (dans les lieux repris en annexe 1 de sa délibération du 27 juin 2019) et, d'autre part, sur l'utilisation des images collectées au moyen de caméras fixes installées par d'autres responsables du traitement lorsqu'elle a accès en temps réel aux images de ces caméras de surveillance, en application de la loi du 21 mars 2007 réglant l'installation et l'utilisation de caméras de surveillance ou d'autres lois, si cet accès implique un enregistrement des images au sein des services de police mêmes (dans les lieux repris en annexe 2 de sa délibération du 27 juin 2019);

Attendu que les caméras fixes reprises à l'annexe 1 de ladite délibération du 27 juin 2019 concernant actuellement les caméras gérées par la zone de police Namur Capitale;

Attendu que suite à l'extension du réseau dans le cadre de l'exécution des marchés publics antérieurs autorisés par le Conseil;

Attendu que certaines caméras existantes ont également fait l'objet de remplacement et qu'il convient de préciser le type de caméras;

Attendu que les caméras fixes reprises dans l'annexe 2 de ladite délibération du 27 juin 2019 concernent actuellement les caméras gérées par la Ville et pour lesquelles la Zone de Police dispose d'un accès en temps réel;

Attendu que le Conseil communal avait déjà revu les lieux autorisés dans les annexes 1 et 2 par le biais de sa délibération du 13 octobre 2020 ;

Attendu que, conformément à la loi sur la fonction de police, en matière de caméras fixes, le Conseil communal doit marquer son accord pour chaque lieu d'implantation ce qui implique que toute installation d'une nouvelle caméra, tout déplacement de lieu d'implantation, nécessite une mise à jour du cadastre et doit également être soumis à l'autorisation du Conseil communal pour permettre à la Zone de Police (de continuer à) y avoir accès;

Attendu que la zone de police a la possibilité légale d'accéder aux images des caméras de surveillance des sociétés publiques des transports en commun conformément à l'article 9 alinéa 4 de la loi du 21 mars 2007, telle que modifiée, réglant l'installation et l'utilisation de caméras de surveillance dispose que : « (...) Sans préjudice de l'application des articles 47sexies et 47septies du Code d'Instruction criminelle, les services de la police fédérale et locale ont, dans le cadre de leurs missions de police judiciaire ou administrative, un accès en temps réel, libre et gratuit, aux images des caméras installées sur le réseau des sociétés publiques des transports en commun ou dans les sites nucléaires déterminés par arrêté royal délibéré en Conseil des ministres. Les modalités de ce libre accès aux images, du transfert et de sa sécurisation sont déterminées dans des protocoles d'accord entre les services de police et la société publique de transport en commun ou le site nucléaire concerné, soumis pour avis à l'Autorité de protection des données, préalablement à sa signature (...) »

Attendu qu'il convient de tenir compte de la mise en œuvre de la nouvelle gare d'autobus du groupe TEC sur la dalle de la gare de Namur;

Attendu que des caméras de surveillance seront installées par le groupe TEC au niveau de la dalle de la gare de Namur ;

Attendu que l'accès aux images des caméras installées sur le réseau des sociétés publiques des transports en commun fera l'objet d'un protocole d'accord entre les services de police et la société publique de transport en commun, soumis pour avis à l'Autorité de protection des données, préalablement à sa signature ;

Attendu qu'il convient de tenir compte des annexes jointes à la présente délibération lesquelles remplacent les annexes 1 et 2 de ses délibérations du 27 juin 2019, du 12 novembre 2019 revues par la délibération du 13 octobre 2020;

Attendu dès lors qu'il convient d'ajouter l'annexe 3 (relative à l'accès aux images de surveillance des sociétés publiques de transports en commun) aux délibérations du 27 juin 2019 et du 12 novembre 2019 revues par la délibération du 13 octobre 2020

Attendu que les modalités d'utilisation, les finalités telles que précisées dans sa délibération du 27 juin 2019 restent par ailleurs inchangées;

Sur proposition du Collège communal du 25 octobre 2022,

- adapte la liste des caméras reprise à l'annexe 1 et 2 de ses délibérations du 27 juin 2019 et du 12 novembre 2019.
- ajoute la liste des caméras reprise à l'annexe 3 de la présente délibération aux délibérations du 27 juin 2019 et du 12 novembre 2019 revues par sa délibération du 13 octobre 2020;

ZONE DE POLICE - LOGISTIQUE

2. Acquisition d'un véhicule anonyme de type utilitaire destiné au service radar préventif via accord-cadre de la Police intégrée: projet

VILLE DE NAMUR

ZONE DE POLICE - LOGISTIQUE

PROJET DE DELIBERATION **Conseil de la Zone de Police**

Séance publique du 15 novembre 2022

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1222-7 et L3122-2, 4° portant sur la Tutelle générale d'annulation;

Vu la Loi du 07 décembre 1998 organisant un service de Police intégré, structuré à deux niveaux (LPI) et ses modifications ultérieures, notamment l'article 33;

Vu la Loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions;

Vu la Loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 2, 6° qui dispense les pouvoirs adjudicateurs de l'obligation d'organiser eux-mêmes une procédure de passation lorsqu'ils recourent à une centrale d'achat et l'article 47§2;

Vu l'Arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics;

Vu l'Arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques;

Vu le rapport établi en date du 22 septembre 2022 par le responsable de la Direction Logistique et Finances de la Zone de Police et la fiche technique relative au marché désigné, aux termes desquels il :

- justifie l'acquisition d'un véhicule anonyme de type utilitaire destiné au service radar préventif et d'un contrat d'entretien de 7 ans ou 160.000 kms en vue de remplacer un véhicule vétuste (CVE469) acquis en 2006 et présentant un kilométrage de 152.000kms;
- propose d'acquérir un fourgon électrique de marque Citroën (ë-Jumpy Long Club 100kw) via l'accord-cadre de la Police Fédérale référencé 2021 R3 023 Citroën, cahier des charges 2021 R3 021 du 16 mars 2021, lot 61 "fourgon électrique" avec l'aménagement suivant :
 - le véhicule aura 5 portes dont un hayon à l'arrière et 2 portes latérales coulissantes non vitrées.
 - le véhicule sera de couleur blanche (RAL 1013 ou blanc d'usine).
 - le véhicule sera équipé de deux points d'ancrage de charge encastrés dans le plancher et d'une cloison arrêt de charge séparant intégralement l'habitacle de la zone de chargement. Cette cloison sera de type pleine et pourvue d'un vitrage.
 - Options exigées:
 - Contrat d'entretien et de réparation de 7 ans ou 160 000km.
 - GPS intégré (avec cartographie de l'Europe)
 - Set de tapis de sol en caoutchouc

- Pack 7 : véhicule utilitaire – Standard comprenant ;
 - Livraison et installation d'un circuit secondaire sans batterie
 - Livraison et installation d'un dispositif de commande
 - Livraison et installation d'une rampe lumineuse (feux orange + feux de travail + bandeau de défilement
 - Livraison et installation d'un plafonnier
 - Livraison et installation d'un éclairage intense de l'espace de chargement
 - Livraison et installation d'une protection de plancher
 - Livraison et installation d'une protection des parois intérieures (latérales et portes arrière)
- Options autorisées:
 - Airbags passagers arrière
 - Airbags rideaux

Considérant que l'adjudicataire de ce marché est la société Citroën Belux SA (TVA BE0448.813.060), Avenue du Bourget, 20/2 à 1130 Bruxelles;

Considérant que le montant global estimé de la dépense s'élève 45.306,40€ TVAC (37.443,06€ HTVA – TVA : 21%);

Attendu que le dossier a été communiqué au Directeur financier en référence à l'article L 1124-40 §1,3° et 4° du CDLD;

Vu l'avis du Directeur financier en date du 10 octobre 2022,

Sur proposition du Collège communal du 11 octobre 2022,

Décide d'approuver le projet d'acquisition d'un véhicule anonyme de type utilitaire destiné au service radar préventif et d'un contrat d'entretien de 7 ans ou 160.000 kms via l'accord-cadre de la Police Fédérale référencé 2021 R3 023 Citroën, cahier des charges 2021 R3 021 du 16 mars 2021, lot 61 "fourgon électrique" et le montant estimé s'élevant à 45.306,40€ TVAC (37.443,06€ HTVA – TVA : 21%).

La dépense, d'un montant estimé à 45.306,40€ TVAC (37.443,06€ HTVA – TVA : 21%), sera imputée à hauteur de 41.470,40€ TVAC (34.273,06€ HTVA - TVA: 21%) sur l'article 330/743-52 du budget extraordinaire de la Zone de Police de l'exercice en cours et financée par emprunt et à hauteur de 548€ TVAC/an (452,89€ HTVA/an - TVA: 21%) sur l'article 330/127-06 du ordinaire de la Zone de Police sur les exercices 2023 à 2029 (selon la livraison du véhicule et au prorata du nombre de mois en fonction du moment du démarrage du contrat d'entretien), sous réserve de leur vote par le Conseil communal, dans le respect des règles relatives aux douzièmes provisoires jusqu'à leur approbation par l'autorité de tutelle .

3. **Acquisition de 8 combis via accord-cadre de la Police intégrée: projet**
VILLE DE NAMUR
ZONE DE POLICE - LOGISTIQUE

PROJET DE DELIBERATION
Conseil de la Zone de Police

Séance publique du 15 novembre 2022

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1222-7 et L3122-2, 4° portant sur la Tutelle générale d'annulation;

Vu la Loi du 07 décembre 1998 organisant un service de Police intégré, structuré à deux niveaux (LPI) et ses modifications ultérieures, notamment l'article 33;

Vu la Loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions;

Vu la Loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 2, 6° qui dispense les pouvoirs adjudicateurs de l'obligation d'organiser eux-mêmes une procédure de passation lorsqu'ils recourent à une centrale d'achat et l'article 47§2;

Vu l'Arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics;

Vu l'Arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques;

Vu le rapport établi en date du 13 octobre 2022 par le responsable de la Direction Logistique et Finances de la Zone de Police et la fiche technique relative au marché désigné, aux termes desquels il:

- justifie l'acquisition de 8 combis T7 dont 5 sont destinés au service Police Secours selon les besoins 2021 non comblés et 3 rencontrent les besoins 2022 (il s'agit du remplacement des véhicules: 1RRB086, 1RRB107, 1RRB202, 1RRB261, 1RRB272, 1UPG728, 1UPG754 et 1UPG789) et d'un contrat d'entretien de 5 ans ou 250.000 kms/combi ;
- propose d'acquérir 8 combis de marque Volkswagen (T7 Essence 150kw, boîte automatique) via l'accord-cadre de la Police Fédérale référencé 2021 R3 029 D'Ieteren Automotive, cahier des charges 2021 R3 021 du 16 mars 2021, lot 52 "Combi (bureau mobile)- Essence" répondant au descriptif suivant:
 - Véhicule L52B VW transporter T7 boîte automatique essence,
 - Aménagements type 1 (cloison de séparation, plancher de protection, strapontin, meuble de rangement dans le coffre, meuble bureau,...),
 - Options exigées:
 - Grand meuble de coffre avec tiroir à la place du meuble de base,
 - DAB+ pour l'autoradio,
 - Pare-chocs/boucliers (avant et arrière) peints de couleur carrosserie,
 - GPS intégré (avec cartographie de l'Europe) 7UG,
 - Régulateur de vitesse (Cruise Control),
 - Climatisation,
 - Une roue de secours 1G3/1S1,

- Fourniture d'un set (avant) de tapis de sol en caoutchouc,
- Une clé télécommande supplémentaire,
- Coque rigide (ou semi-rigide) de recouvrement pour la banquette arrière,
- Pack 4: véhicule d'intervention standard
 - Livraison et installation d'un circuit secondaire (sans batterie),
 - Livraison et installation d'un stripping classe 2 Police (sans numéro de toit),
 - Livraison et installation d'un dispositif de commande,
 - Livraison et installation d'une sirène (Police ou Sécurité civile) avec Public Address,
 - Livraison et installation d'une rampe lumineuse standard (feux bleus + feux de travail + bandeau de défilement) - montage du bandeau intérieur ou extérieur, au choix,
 - Livraison et installation de deux feux bleus - montage en calandre avant,
- MO5 pour pack 4: rampe lumineuse en "V" à la place de la rampe standard,
- 01A Livraison et installation d'un numéro de toit: une ligne (Police Fédérale et Locale),
- 07 Livraison et installation d'un phare chercheur omnidirectionnel,
- 08D Livraison et installation de feux bleus classe 2 - montage intérieur en garniture du haillon arrière,
- 20 Livraison et placement d'un film teinté (40 microm) sur tout le vitrage (sauf vitre avant et pare-brise),
- 23C Livraison et installation d'un coffre sécurisé - Grand modèle: arme d'épaule (environ 800mm: FN SCAR Polfed),
- 25 Livraison et installation d'un plafonnier,
- 27 Transformation d'un siège individuel avec recouvrement en cuir - 2 sièges,
- 31 Livraison et installation d'une batterie supplémentaire pour le circuit secondaire,
- 47 Installation d'un carkit pour radio portable Astrid (une antenne de toit comprise),
- 57 Installation d'un système Track & Trace (Blackbox géolocalisée),
- Options autorisées:
 - Bacs/compartiments de rangement additionnels (conducteur et convoyeur),
 - Moteur essence plus puissant (150kw),
 - Boîte de vitesse automatique ou robotisée,
 - Climatisation automatique,
 - Airbags rideaux,
 - Airbag central,
 - Accoudoir(s) siège conducteur 4S1,

- Caméra de recul Ka2,
- Freinage automatique d'urgence,
- Dispositif de dégivrage des rétroviseurs,
- Kit de réparation crevaison,

Considérant que l'adjudicataire de ce marché est la société D'Ieteren Automotive SA (TVA BE0466.909.993), Rue du Mail, 50 à 1050 Bruxelles;

Considérant que le montant global estimé de la dépense s'élève à 828.752,52€ TVAC (684.919,44€ HTVA – TVA : 21%);

Attendu que le dossier a été communiqué au Directeur financier en référence à l'article L 1124-40 §1,3° et 4° du CDLD;

Vu l'avis du Directeur financier en date du 24 octobre 2022;

Sur proposition du Collège communal du 25 octobre 2022,

Décide d'approuver le projet d'acquisition de 8 combis T7 dont 5 sont destinés au service Police Secours selon les besoins 2021 non comblés et 3 rencontrent les besoins 2022 et d'un contrat d'entretien de 5 ans ou 250.000 kms/combi via l'accord-cadre de la Police Fédérale référencé 2021 R3 029 D'Ieteren Automotive, 2021 R3 021 du 16 mars 2021, lot 52 "Combi (bureau mobile)- Essence" et le montant estimé s'élevant à 828.752,52€ TVAC (684.919,44€ HTVA – TVA : 21%).

La dépense, d'un montant estimé à 1.002.790,53€ TVAC (792.204,52€ HTVA – TVA : 21%), sera imputée à hauteur de 792.671,68€ TVAC (655.100,56€ HTVA - TVA: 21%) sur l'article 330/743-52 du budget extraordinaire de la Zone de Police de l'exercice en cours et financée par emprunt et à hauteur de 210.118,85€ TVAC/5 ans (173.651,94€ HTVA - TVA: 21%) sur l'article 330/127-06 du ordinaire de la Zone de Police sur les exercices 2023 à 2027 (prorata temporis à partir de la livraison des véhicules), sous réserve de leur vote par le Conseil communal, dans le respect des règles relatives aux douzièmes provisoires jusqu'à leur approbation par l'autorité de tutelle .

POINT(S) INSCRIT(S) A LA DEMANDE DE MEMBRES DU CONSEIL

4. Néant
VILLE DE NAMUR
POINT(S) INSCRIT(S) A LA DEMANDE DE MEMBRES DU CONSEIL

PROJET DE DELIBERATION
Conseil de la Zone de Police

Séance publique du 15 novembre 2022

PROJET